

ACCES AU DROIT

Bilan 2009 de la Maison du Droit et de la Citoyenneté place Marcel Cachin

Dénomination en « Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit »

EXPOSE DES MOTIFS

La vocation d'un espace municipal dédié à l'accès au droit et à l'aide aux victimes de discriminations...

La création d'un équipement dédié à l'accès au droit et à l'aide aux victimes a été décidée suite à l'adoption par le Conseil municipal, en janvier 2001 de la « *Charte pour la Tranquillité, la Sécurité et la Citoyenneté, pour une culture de la paix* ». C'est ainsi que la maison du Droit et de la Citoyenneté a été ouverte en février 2002 avec une participation financière conséquente de la Région.

La Ville entendait répondre ainsi aux besoins d'accès au droit, d'aide aux victimes et de soutien à la parentalité, identifiés lors du « *diagnostic local de sécurité* » établi avec les institutions partenaires. C'était une des préconisations majeures du « *Schéma d'orientation de la Politique Municipale en matière de Prévention et de Tranquillité Publique* », pour le volet « Ville », finalisé en 2003.

L'équipement et le service avaient pour vocation de développer de nouveaux dispositifs répondant aux besoins exprimés localement tout en améliorant la lisibilité d'un certain nombre d'actions qui existaient auparavant (avocat conseil du samedi matin, la permanence CNL et le conciliateur de justice). Au même moment, le ministère de la Justice mettait en place des Conseils départementaux d'Accès au Droit et des Maisons de Justice et du Droit, dont la vocation, certes parallèle, s'inscrivent dans les paramètres de gestion des politiques nationales arrêtées par l'Exécutif d'Etat.

Aujourd'hui¹, le service rendu est tributaire plus que jamais du contexte social et la MDC est devenue un recours vital pour un certain nombre d'administrés pour faire valoir leur droit y-compris auprès des institutions publiques et privées et ce, dans des conditions beaucoup plus efficaces que dans l'isolement.

Depuis sa création, ce service a évolué sensiblement, que ce soit au niveau du public reçu (près de 9000 personnes)² qu'en termes de qualité. La MDC est même aujourd'hui reconnue par un certain nombre d'institutions comme site ressources original et clairement identifié, vital dans le suivi des usagers et rendant un service particulièrement efficace sur le terrain.

¹ Voir la tableau joint.

² Sa fréquentation est, en 2009, en progression de près de 9% (2613 consultations juridico-sociales et 1493 consultations d'organismes à vocation sociale).

Un des points remarquable est l'accueil et le suivi individualisés, lesquels permettent d'appréhender et de diagnostiquer la problématique de l'utilisateur dans sa globalité et la cohérence en sortant de « l'optique de guichet », en faisant des « ponts » entre les disciplines juridico-sociales mises en œuvre. Le même travail de « décloisonnement », initié par la MDC joue également entre professionnels pour aller plus loin dans le suivi individuel comme dans le partage d'expérience.

Le bilan de la « Maison du Droit et de la Citoyenneté » 2008-2009 est ci-joint.

Elle bénéficie d'une contribution de l'Etat de 6000 € par an au titre de la politique de la Ville. Hors fluides-fournitures-entretien-accueil et charges indirectes, on peut estimer son coût comptable direct de fonctionnement à environ 185 000 € par an (partenariats et charges de personnel).

Perspectives d'évolution du service rendu et nouveaux besoins

A partir de 2011, afin de répondre aux besoins qui s'expriment pour accompagner les victimes d'actes de violence ou de discriminations diverses et dans leurs démarches pour faire valoir leurs droits, des discussions ont été ouvertes dans la perspective de permanences nouvelles :

- accès au droit spécialisé dans le domaine du handicap, par l'association ivryenne « Vigilance Handicap ». Cette permanence a déjà fonctionné à titre expérimental et bénévolement pour 2010 ; cependant, déjà subventionnée comme association ivryenne « dans leur diversité » (800 €), l'examen d'une « dotation » de 400 € liée à une convention d'objectif à passer est proposée par la direction du secteur.
- accès au droit de la famille et du patrimoine : conseil notarial assuré bénévolement par des notaires (en œuvre).
- Droit du Travail, permanence mensuelle qui serait assurée par un avocat spécialisé du Barreau du Val-de-Marne pour un quota de 3 heures de consultation par mois, en sus de la permanence en droit des étrangers, pour tenir compte des évolutions de la demande.

Par la même occasion, certains partenariats sont renouvelables avec des projets de développements :

- accès au droit et aide aux victimes (association CIDFF) :
La reconduction de la convention est proposée avec l'éventualité d'une permanence supplémentaire permettant de répondre à la pression du public et, d'ores et déjà, au quasi doublement de la fréquentation constatée depuis la fin 2009, assurée aujourd'hui dans des conditions de surcharge difficilement tenables. Susceptibles d'entraîner un quasi doublement du crédit (de 11 400 € à 22 250 €) les modalités de renouvellement de la convention triennale seront donc examinées dans le cadre d'examen du BP 2011 et vous seront soumises avant la fin de l'année.

- Consultation juridique gratuite (Barreau du Val-de-Marne)
Celle-ci est sujette à une augmentation de 3% faisant passer l'heure de permanence à 52,67 € TTC et à l'adjonction de la permanence spécialisée en droit du travail ci-dessus.
Avec cette dernière, la commande de prestation (marché de la compétence du Maire) passée au titre de la convention 2011-2014 s'élèverait 13 300 € annuels, tenant compte à la fois de l'organisation concrète de la prestation en matière de droit des étrangers et de droit du travail.
- Soutien à la parentalité et médiation familiale (association APCE)
Le renouvellement de la convention triennale est proposé avec maintien à son taux de 10 000 € par an.

Si elles étaient retenues (avec ou sans les augmentations en discussion), ces reconductions engageraient par principe les trois exercices budgétaires à venir et dès l'année 2011. Elles sont retranscrites dans le tableau synoptique joint dressant à la fois un bilan de la prestation rendue, de la fréquentation et des impacts financiers induits.

Un bilan reflet des politiques publiques à l'œuvre

Les modalités de reconduction ont été examinées conjointement avec les principaux intervenants lors de réunions-bilan au cours desquelles les aspects de montage financier ont été abordés tant du point de vue de l'évolution des politiques d'Etat que du point de vue des contraintes respectives qu'elles peuvent supposer pour la commune et ses partenaires.

La journée portes-ouvertes du 5 novembre 2010

Lors de ces réunions est apparue la nécessité de mieux faire connaître cette institution municipale. C'est ainsi qu'est proposée une initiative « portes ouvertes » le 5 novembre en fin d'après-midi, marquée par une rencontre du grand public mais centrée sur les milieux professionnels et services publics concernés, permettant de mieux révéler le potentiel de ressources et d'échanges mis ainsi à disposition par la Ville, au bénéfice des usagers comme des différents interlocuteurs. A cette occasion, la récente rénovation des locaux pourra être inaugurée.

Je vous propose donc de prendre connaissance de ce bilan très positif du service et d'attribuer à la « maison » une nouvelle appellation, plus conforme à son objet, d'« Espace municipal de médiation et d'accès au droit » (EMMAD), en insistant sur le fait que si effectivement, cet établissement est un média et parfois un lieu de conciliation, il n'est pas un lieu de compromission avec les causes sociales d'inégalité et d'injustice.

Les conventions triennales avec les associations CIDFF, APCE et Vigilance Handicap ainsi que le marché avec le Barreau seront respectivement soumis à décision, en fonction des débats budgétaires en cours, soit du Conseil, soit du Maire.

P.J. : - bilan de la MDC 2009
- tableau des permanences avec chiffrages des partenariats

ACCES AU DROIT

Bilan 2009 de la Maison du Droit et de la Citoyenneté place Marcel Cachin

Dénomination en « Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit »

LE CONSEIL

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L2121-29, notamment,

sur le rapport de Monsieur Mehdy Belabbas, adjoint au maire, ainsi rédigé :

« La création d'un équipement dédié à l'accès au droit et à l'aide aux victimes a été décidée suite à l'adoption par le Conseil municipal, en janvier 2001 de la « *Charte pour la Tranquillité, la Sécurité et la Citoyenneté, pour une culture de la paix* ». C'est ainsi que la maison du Droit et de la Citoyenneté a été ouverte en février 2002 avec une participation financière conséquente de la Région.

La Ville entendait répondre ainsi aux besoins d'accès au droit, d'aide aux victimes et de soutien à la parentalité, identifiés lors du « *diagnostic local de sécurité* » établi avec les institutions partenaires. C'était une des préconisations majeures du « *Schéma d'orientation de la Politique Municipale en matière de Prévention et de Tranquillité Publique* », pour le volet « Ville », finalisé en 2003.

L'équipement et le service avaient pour vocation de développer de nouveaux dispositifs répondant aux besoins exprimés localement tout en améliorant la lisibilité d'un certain nombre d'actions qui existaient auparavant (avocat conseil du samedi matin, la permanence CNL et le conciliateur de justice). Au même moment, le ministère de la Justice mettait en place des Conseils départementaux d'Accès au Droit et des Maisons de Justice et du Droit, dont la vocation, certes parallèle, s'inscrivent dans les paramètres de gestion des politiques nationales arrêtées par l'Exécutif d'Etat.

Aujourd'hui, le service rendu est tributaire plus que jamais du contexte social et la MDC est devenue un recours vital pour un certain nombre d'administrés pour faire valoir leur droit y-compris auprès des institutions publiques et privées et ce, dans des conditions beaucoup plus efficaces que dans l'isolement.

Depuis sa création, ce service a évolué sensiblement, que ce soit au niveau du public reçu (près de 9000 personnes) qu'en termes de qualité. La MDC est même aujourd'hui reconnue par un certain nombre d'institutions comme site ressource original et clairement identifié, vital dans le suivi des usagers et rendant un service particulièrement efficace sur le terrain.

Un des points remarqué est l'accueil et le suivi individualisés, lesquels permettent d'appréhender et de diagnostiquer la problématique de l'usager dans sa globalité et la cohérence en sortant de « l'optique de guichet », en faisant des « ponts » entre les disciplines juridico-sociales mises en œuvre. Le même travail de « décroisement », initié par la MDC joue également entre professionnels pour aller plus loin dans le suivi individuel comme dans le partage d'expérience.

A partir de 2011, afin de répondre aux besoins qui s'expriment pour accompagner les victimes d'actes de violence ou de discriminations diverses et dans leurs démarches pour faire valoir leurs droits, des discussions ont été ouvertes dans la perspective de permanences nouvelles (accès au droit spécialisé dans le domaine du handicap, accès au droit de la famille et du patrimoine, droit du travail...).

Par la même occasion, certains partenariats seraient renouvelables à partir de 2011 avec parfois des projets développements (accès au droit et aide aux victimes avec l'association CIDFF, consultation juridique gratuite avec le Barreau du val de Marne, soutien à la parentalité et médiation familiale avec l'association APCE).

Les modalités de reconduction ont été examinées conjointement avec les principaux intervenants lors de réunions-bilan au cours desquelles les aspects de montage financier ont été abordés tant du point de vue de l'évolution des politiques d'Etat que du point de vue des contraintes respectives qu'elles peuvent supposer pour la commune et ses partenaires.

Lors de ces réunions est apparue la nécessité de mieux faire connaître cette institution municipale. C'est ainsi qu'est proposée une initiative « portes ouvertes » le 5 novembre en fin d'après-midi, marquée par une rencontre du grand public mais centrée sur les milieux professionnels et services publics concernés, permettant de mieux révéler le potentiel de ressources et d'échanges mis ainsi à disposition par la Ville, au bénéfice des usagers comme des différents interlocuteurs. A cette occasion, la récente rénovation des locaux pourra être inaugurée »,

considérant que la Maison du Droit et de la Citoyenneté bénéficie d'une contribution de l'Etat de 6 000 € par an au titre de la politique de la Ville,

vu le bilan de la « Maison du Droit et de la Citoyenneté » 2008-2009,

vu le budget communal,

DELIBERE
(unanimité)

ARTICLE 1 : PREND ACTE très positivement du bilan 2009 de la Maison du Droit et de la Citoyenneté et de son rôle éminent dans le service public local d'accès au droit, d'aide aux victimes et de lutte contre les discriminations.

ARTICLE 2 : SOLLICITE de l'Etat et de toutes les institutions concernées les contributions financières appropriées à ce qui constitue un service public dont l'enjeu, lié à l'Egalité républicaine, dépasse de loin le cadre des seules solidarités locales.

ARTICLE 3 : DECIDE de donner le nom d' « Espace municipal de médiation et d'accès au droit » à l'équipement hébergeant ce service.

RECU EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 OCTOBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 OCTOBRE 2010